



Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Thouet

Convention partenariale pour une contribution financière à la mise en œuvre du SAGE Thouet

ENTRE Les soussignés,

D'une part,

- le **Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet**, désigné comme « SMVT », au titre de chef de file du co-portage du SAGE Thouet, représenté par son Président, M. Olivier CUBAUD ;

Et d'autre part,

- la **Communauté de Communes du Pays Loudunais**, représentée par son Président; M. Joël DAZAS ;

Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Thouet (SAGE Thouet) approuvé par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Thouet lors de la séance plénière du 29 juin 2023,

Vu l'arrêté Inter-Départemental portant approbation du SAGE Thouet signé le 18 août 2023,

Vu l'arrêté Inter-Préfectoral fixant le périmètre du SAGE du bassin du Thouet signé le 20 décembre 2010,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2023, portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Thouet,

Vu les articles L212-3 à L212-11 et R212-26 et R212-48 du code de l'environnement relatifs au SAGE et notamment l'article L212-4 indiquant que la Commission Locale de l'Eau (CLE) est chargée de l'élaboration, la modification, la révision et le suivi de l'application du SAGE, et l'article R212-33 indiquant que la CLE peut confier son secrétariat ainsi que des études et analyses nécessaires à l'élaboration du SAGE et au suivi de sa mise en œuvre à une collectivité territoriale, à un établissement public territorial de bassin ou à un groupement de collectivités territoriales ou, à défaut, à une association de communes regroupant au moins deux tiers des communes situées dans le périmètre du SAGE,

Vu la convention partenariale du 28 septembre 2023 entre la Communauté de Communes du Pays Loudunais et le Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet pour une contribution financière à la mise en œuvre du SAGE Thouet,

Considérant la désignation du Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet et de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire comme structures co-porteuses du SAGE Thouet lors de la séance plénière de la CLE du 30 janvier 2012 sous la présidence de Madame la Préfète des Deux-Sèvres,

Convention partenariale pour une contribution financière au portage du SAGE Thouet

CONTEXTE : LE SAGE THOUET, SES ENJEUX

Une Commission Locale de l'Eau (CLE) a été créée par arrêté préfectoral le 14 octobre 2011, puis renouvelée le 15 novembre 2017, afin d'élaborer un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sur le bassin versant du Thouet.

Le SAGE est un document de planification de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle d'un bassin versant. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques pour une gestion concertée et collective de l'eau, qui doit satisfaire à l'objectif de bon état des masses d'eau (DCE), en tenant en compte des adaptations nécessaires au changement climatique.

Après de nombreuses années de travaux, la CLE a approuvé le SAGE Thouet lors de sa séance plénière du 29 juin 2023, puis celui-ci a été approuvé par arrêté inter-départemental le 18 août 2023. La CLE a pour rôle maintenant de s'assurer du suivi et de la mise en œuvre du SAGE.

La CLE n'étant pas dotée de personnalité juridique et ne pouvant pas être maître d'ouvrage, il est nécessaire qu'une structure ayant ces compétences accepte d'assurer à sa place les missions d'ordre juridique et de gestion administrative et financière, afin de lui permettre de mettre en œuvre les décisions qu'elle est amenée à prendre :

- fonctionnement administratif de la CLE
- mobilisation des participations financières
- maîtrise d'ouvrage des études
- mise en œuvre et suivi du SAGE
- recrutement et gestion du personnel

Le Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet (SMVT) et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire (CASVL) qui sont représentés au sein de la CLE, manifestent pour le bassin versant du Thouet un grand intérêt. Leurs vocations en terme d'environnement a permis de proposer une candidature commune en tant que structure porteuse du SAGE Thouet. Le SMVT et la CASVL ont été officiellement désignés structures porteuses du SAGE Thouet lors de la CLE du 30 janvier 2012.

Le périmètre du projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion du bassin versant du Thouet englobe un territoire de près de 3 375 km², composé de 169 communes, elles-mêmes réparties sur les Départements des Deux-Sèvres, de la Vienne et du Maine-et-Loire. Deux Régions sont concernées par ce bassin, celle de Nouvelle-Aquitaine et celle des Pays-de-la-Loire.

Tableau de répartition :

Départements / Régions	nb. communes	Population (* prorata sur bassin)	Superficie en km ²
Maine-et-Loire	31	35 849	455
Deux-Sèvres	87	118 600	2 185
Vienne	51	21 116	736
Région des Pays-de-la-Loire	31	35 849	455
Région Nouvelle-Aquitaine	138	139 717	2 921
Totaux	169	175 565	3 375

La Commission Locale de l'Eau (CLE) et la structure porteuse du SAGE

Composée par le Préfet coordonnateur de bassin et représentant les élus, usagers et institutionnels du territoire, la Commission Locale de l'Eau (CLE) a pour rôle d'impulser et de valider les décisions prises dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre du SAGE. Cette instance décisionnelle n'a cependant pas de personnalité juridique. C'est pourquoi, rattachée aux services de l'État, la CLE confie ses missions à une structure porteuse préexistante.

La Communauté de Communes du Pays Loudunais est membre de la CLE du SAGE Thouet et est partie prenante dans l'élaboration du SAGE et dans sa mise en œuvre.

Les structures co-porteuses du SAGE Thouet, que sont le SMVT et la CASVL représentent un peu moins de 1 590 km² sur près de 3 375 km² de la superficie du bassin versant du Thouet et près de 106 000 habitants sur les 175 565 estimés. Il convient donc de solliciter les autres collectivités territoriales du bassin versant pour contribuer solidairement aux charges afférentes à l'animation et la mise en œuvre du SAGE qui concerne l'ensemble des collectivités du bassin.

Les enjeux :

Les enjeux identifiés par les membres de la CLE dans le SAGE Thouet sont les suivants :

Objectifs environnementaux :

- Atteindre et maintenir durablement le bon état des eaux pour toutes les masses d'eau
- Respecter les objectifs de qualité d'eau à destination de la consommation humaine
- Reconquérir la qualité des eaux de baignade en cours d'eau

Objectifs généraux :

- **Enjeu du rétablissement de l'équilibre quantitatif**
 - Atteindre l'équilibre durable des ressources en eau satisfaisant aux besoins du milieu et de tous les usages dans un contexte de changement climatique
 - Encourager des modes durables de gestion quantitative afin d'économiser l'eau
- **Enjeu d'amélioration de la qualité des eaux**
 - Améliorer l'état des eaux vis-à-vis des nitrates et des pesticides et poursuivre les efforts une fois le bon état atteint
 - Atteindre le bon état des eaux vis-à-vis des matières organiques et oxydables et du phosphore, en limitant les pressions et en réduisant les risques de transfert érosif
 - Reconquérir prioritairement la qualité des eaux brutes destinées à la production d'eau potable, tout en s'assurant d'une ressource suffisante
 - Améliorer les connaissances et informer sur les toxiques émergents
- **Enjeu de préservation et de restauration des milieux aquatiques et humides**
 - Restaurer conjointement la continuité écologique et l'hydromorphologie des cours d'eau pour en améliorer les fonctionnalités

- Gérer de manière spécifique et durable les marais de la Dive et le réseau de canaux afin de limiter les impacts sur l'hydrologie et d'en préserver la biodiversité
- Identifier, préserver, restaurer et valoriser les zones humides et la biodiversité
- Faire des têtes de bassin versant des zones de restauration et d'intervention prioritaires
- Améliorer les connaissances et limiter l'impact négatif de certains plans d'eau en termes d'hydrologie, de morphologie et de qualité des eaux
- Enjeu de gouvernance du SAGE et mise en œuvre des mesures de communication
 - Mettre en œuvre efficacement le SAGE

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention est de définir les modalités de la participation financière de la **Communauté de Communes du Pays Loudunais** aux charges afférentes à l'animation du SAGE Thouet.

ARTICLE 2 : CO-PORTAGE ET ANIMATION DU SAGE

Le SMVT assure la maîtrise d'ouvrage et l'animation du SAGE Thouet, agissant en tant que « Structure référente ».

A ce titre, le SMVT :

- recherche et mobilise tous les financements utiles à l'animation du SAGE,
- coordonne l'ensemble des actions portées communément sur l'ensemble du périmètre du SAGE Thouet pour la mise en œuvre du SAGE,
- recrute et héberge dans ses locaux le personnel afférent à l'animation du SAGE. Le personnel recruté à cet effet par le SMVT (recrutement opéré communément avec la CASVL) intervient pour l'ensemble du périmètre du SAGE Thouet.

Dans le cadre du co-portage partenarial, la CASVL mandate le SMVT pour qu'il assure la maîtrise d'ouvrage au titre de « Structure référente ».

Méthode de travail

Présentation en début d'année d'un plan de programmation relatif :

- aux actions à engager (animation / communication / études)
- aux dépenses prévisionnelles
- au calendrier de l'animation de la CLE

Pour chaque exercice, la CLE arrête un programme d'actions relatif à la mise en œuvre du SAGE. En adéquation avec les décisions de la CLE, un budget SAGE est affecté au SMVT, pour le compte du partenariat SMVT/CASVL. Ce budget est annexé au budget général du SMVT.

Une convention cadre sera signée entre la CLE et la Structure porteuse du SAGE.

ARTICLE 3 : MISSION DE LA STRUCTURE PORTEUSE

Sont considérées comme opérations co-portées par le SMVT et la CASVL et ce, pour le compte de la CLE :

- le secrétariat et l'animation de la CLE (organisation et préparation des réunions, étude des projets sur lesquels l'avis de la CLE est sollicité, représentation de la CLE dans diverses instances,...),
- le suivi technique, administratif et comptable du SAGE en fonction des décisions prises par la CLE ;
- les études, mesures* et suivis nécessaires à la mise en œuvre du SAGE (études internes ou externes), marchés... ;
- l'impulsion de la mise en œuvre des mesures du SAGE auprès des acteurs du bassin ;
- la communication auprès d'un large public des interventions prévues dans le cadre du SAGE ;
- toute contribution susceptible d'assurer le bon déroulement de la mise en œuvre du SAGE.

* : la structure porteuse n'a pas vocation à porter l'intégralité des mesures identifiées dans le SAGE Thouet. En effet la mise en œuvre du SAGE passe par la réalisation de nombreuses opérations pouvant être portées par divers maîtres d'ouvrage (collectivités, chambres consulaires, État, associations, fédérations, particuliers, ...).

ARTICLE 4 : COÛT ET FINANCEMENT DE L'ANIMATION DU SAGE THOUET

Budget prévisionnel 2025 :

Dépenses prévisionnelles	Montants	Financement %	Partenaires financiers	Participations
Cellule d'animation (1) :	192 000 €		Financeurs (3)	153 600 €
<i>Animation générale (2 ETP)</i>	104 000 €	80 %	Region Nouvelle-Aquitaine Région Pays de la Loire Département 79 Département 49 Département 86 AELB État	83 200 €
<i>Animation « HMUC » (1 ETP)</i>	46 000 €	80 %		36 800 €
<i>+ Frais de fonctionnement pour 3 ETP</i>	30 000 €	80 %		24 000 €
<i>Secrétariat / comptabilité (0.4 ETP)</i>	12 000 €	80 %		9 600 €
Communication (2)	10 000 €	75 %		7 500 €
Etude HMUC (2)	100 000 €	100 % (AMI)		100 000 €
			Autofinancement (4) <i>Structures porteuses - EPCI du bassin</i>	40 900 €
Total	302 000 €		Total	302 000 €

- (1) Les frais relatifs à la cellule d'animation du SAGE comportent les salaires et charges sociales du personnel, les déplacements, formations et autres charges de fonctionnement (location des bureaux, assurances, fournitures, matériel de bureau, les frais de communication et de reprographie...).

- (2) Les financements des études et des actions de communication, identifiées par la CLE comme devant être portées par la structure porteuse du SAGE, seront sollicités auprès des financeurs cités dans le tableau ci-dessus.
- (3) La participation financière de l'Agence de l'Eau, des Régions et des Départements concernant l'animation du SAGE sera sollicitée annuellement par le SMVT sur le montant engagé par ce dernier pour le compte des deux structures porteuses. Pour chaque structure (Régions, Départements), la clef de répartition financière sera calculée en fonction des aides accordées.
- (4) Au prorata de la population pour 50% et de la surface respective de leur territoire pour 50%.

ARTICLE 5 : PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES ET D'AGGLOMERATION DU BASSIN NON ADHÉRENTES AU SMVT OU À LA CASVL

Les communautés de communes et d'agglomération appartenant au périmètre du SAGE Thouet sont sollicitées pour participer aux frais impliqués par le SAGE pour la structure porteuse.

Ces collectivités sont membres de la CLE et sont parties prenantes dans la mise en œuvre du SAGE.

Cette contribution est calculée selon la clef de répartition ci-dessus définie (cf. article 4 – financement), soit 50% au prorata du nombre d'habitants et 50% au prorata des surfaces concernées.

ARTICLE 6 : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS

Au vu de ce qui a été précédemment exposé la **Communauté de Communes du Pays Loudunais** s'engage à verser au Syndicat Mixte de la vallée du Thouet, au titre de structure référente du co-portage du SAGE Thouet, une contribution annuelle pour une participation aux charges de l'animation du SAGE.

Pour l'année 2025, la contribution SAGE pour la **Communauté de Communes du Pays Loudunais** s'élève à **5 726,00 €**.

Le versement de cette contribution sera sollicité sous la forme d'un mandat administratif.

Selon les décisions de la CLE, le budget annuel du SAGE pourra évoluer.

ARTICLE 7 : ENGAGEMENT DE LA CELLULE D'ANIMATION ENVERS LES COLLECTIVITES DU BASSIN

Une fois la convention signée entre les deux parties prenantes, la cellule d'animation du SAGE s'engage à transmettre à la collectivité solidaire les comptes rendus de chaque Commission Locale de l'Eau du SAGE Thouet, la lettre d'information du SAGE Thouet ainsi que le rapport annuel d'activité de la CLE du SAGE Thouet.

ARTICLE 8 : DURÉE ET RÉVISION

La convention prend effet à partir du 1^{er} janvier 2025.

La convention prend fin au 31 décembre 2025.

Après cette échéance, une nouvelle convention pourra être mise en place en fonction des décisions prises par la CLE.

Elle pourra être révisée à tout moment à la demande d'un des partenaires et après avis de chacune des instances de décisions.

ARTICLE 9 : RÉILIATION

En cas de résiliation par l'une des deux parties, elle se fera par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de trois mois.

ARTICLE 10 : LITIGE

Tout litige concernant l'application de la présente convention sera réglé à l'amiable. En cas de désaccord persistant, l'affaire pourra être portée au Tribunal Administratif.

Pour régler des éventuels contentieux, l'affaire sera portée devant le Tribunal Administratif de Poitiers, ou le Tribunal habilité à traiter le différent sur le périmètre des deux structures concernées par ladite convention.

Fait à Saint-Loup-Lamairé, en 2 exemplaires, le

**Le Président du Syndicat Mixte de
la Vallée du Thouet**

**Le Président de la Communauté de Communes du
Pays Loudunais**

Lu et approuvé bon pour accord



Olivier CUBAUD

Joël DAZAS

Faire précéder la signature de la mention « Lu et Approuvé, bon pour accord »